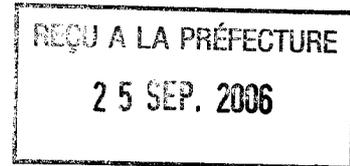


N° CP 2e/98-06
Séance du 22 SEP. 2006



FDAI CREATION DE L'ASSOCIATION HAUTE ALSACE RECYCLAGE A MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8 - 2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3e/20 du 23/06/2006, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,
- VU le rapport du Conseil Général n°2005/I-2e/1 des 8 et 9 décembre 2005 relatif au budget primitif 2006 du Développement Economique et Universitaire
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde une avance départementale à ALSABAIL dans le cadre du programme d'investissement de l'association HAUTE ALSACE RECYCLAGE, avance d'un montant de 108 000 €, soit 30 % du programme immobilier, voire de 144 000 €, soit 40 % en cas de participation complémentaire de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace à hauteur de 10 % ou de la Région Alsace.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention afférente avec ALSABAIL,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 144 000 €, sera prélevée sur l'enveloppe 80276 nature 2748 fonction 93 chapitre 27 du Budget Départemental.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 25 SEP. 2006
Publication 29 SEP. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP *2e/19806*
Séance du 22 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
25 SEP. 2006

FDAI EXTENSION DE KAIMANN FRANCE S.A. A ISSENHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8 – 2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3°/20 du 23/06/2006, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,
- VU le rapport du Conseil Général n°2005/I-2è/1 des 8 et 9 décembre 2005 relatif au budget primitif 2006 du Développement Economique et Universitaire
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde une avance départementale à ALSABAIL dans le cadre du programme d'investissement de l'entreprise KAIMANN à ISSENHEIM, avance d'un montant de 70 000 € soit 20 % du programme immobilier, en raison de la participation complémentaire du Syndicat Intercommunal pour la Zone Industrielle de GUEBWILLER-ISSENHEIM-SOULTZ à hauteur de 5 %,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention afférente avec ALSABAIL,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 70 000 €, sera prélevée sur l'enveloppe 80276 nature 2748 fonction 93 chapitre 27 du Budget Départemental.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 25 SEP. 2006
Publication 29 SEP. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

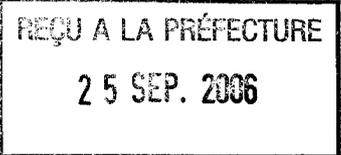
Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP *2e/98-06*
Séance du 22 SEP. 2006



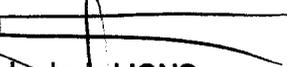
FDAI TEO-BER AUTOMOTIVE INTERIORS SAS A PULVERSHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

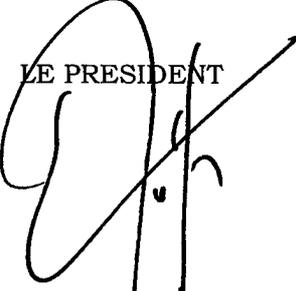
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8 – 2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3e/20 du 23/06/2006, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,
- VU le rapport du Conseil Général n°2005/I-2e/1 des 8 et 9 décembre 2005 relatif au budget primitif 2006 du Développement Economique et Universitaire
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde une avance départementale à ALSABAIL dans le cadre du programme d'investissement de l'entreprise TEO-BER AUTOMOTIVE INTERIORS SAS à PULVERSHEIM, avance d'un montant de 580 500 € soit 30 % du programme immobilier, voire de 774 000 €, soit 40 % en cas de participation complémentaire de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace à hauteur de 10 %,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention afférente avec ALSABAIL,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 774 000 €, sera prélevée sur l'enveloppe 80276 nature 2748 fonction 93 chapitre 27 du Budget Départemental.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *25 SEP. 2006*
Publication *29 SEP. 2006*
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions